



Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir
BP 217 - 13607 Aix-en-Provence cedex 1
www.ufc-aix.com – aixenprovence@ufc-quechoisir.org

Tél. : 04 42 93 74 57 - Fax : 04 42 27 73 92

Election présidentielle : votez par procuration

Le 22 avril prochain répondez présent, même par procuration. Si vous êtes absent ce jour là que cela soit à cause des vacances, d'obligations professionnelles, de formation, d'handicap, de santé, d'assistance apportée à une personne malade ou infirme, ou, si enfin, vous êtes inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que celle de votre résidence principale, donnez procuration. Pour cela, il vous suffit d'accomplir quelques formalités.

- Commencez par choisir une personne pour voter à votre place. Ce mandataire doit impérativement être inscrit dans la même commune que vous, mais pas obligatoirement dans le même bureau de vote, et ne pas avoir reçu plus d'une procuration.
- Ensuite, muni d'une pièce justificative d'identité, rendez-vous en personne au tribunal d'instance, au commissariat, ou à la gendarmerie de votre lieu de résidence ou de travail.
- Sur place, remplissez un formulaire en trois volets : une attestation sur l'honneur des motifs de votre absence le jour du scrutin, la procuration proprement dite, et un récépissé à conserver. Soyez en mesure de remplir les champs relatifs à votre mandataire (nom, prénoms, date de naissance et adresse).

Si vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer, demandez, par écrit, à un officier de police judiciaire de se rendre chez vous pour établir la procuration (Un certificat médical ou un justificatif d'infirmité sera à joindre à votre demande de déplacement à domicile).

➤ La procuration établie sera transmise à votre mairie, et traitée par ses services. Ils vérifieront, par exemple, que votre mandataire est bien inscrit dans la même commune que vous.

➤ **ATTENTION :** *Si rien n'interdit d'établir une procuration la veille d'un scrutin, il convient de s'y prendre le plus tôt possible afin de tenir compte des délais de traitement de la procuration.*

Muni de cette procuration et d'une pièce d'identité, votre mandataire n'aura plus qu'à se rendre à votre bureau de vote le ou les jours dits.

Une procuration est valable un an. Dans cette limite, il vous appartient de choisir le ou les scrutin(s) sur le(s)quel(s) portera la procuration.

N'hésitez plus : que ce soit pour la présidentielle ou pour toute autre élection, usez du vote par procuration.

Cyrielle LANDEAU.

Avril 2007

Contacts : UFC-Que Choisir ?
4, place Coimbra, BP217,
13607 Aix en Provence cedex
04 42 93 74 57
aixenprovence@ufc-quechoisir.org
www.ufc-aix.com